



Distr. : générale  
7 décembre 2012

Français  
Original : anglais



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Vingt-septième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**  
Nairobi, 18–22 février 2013  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015,  
Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires**

**Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions  
affectées**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session en vue de lui présenter des informations et de lui proposer des mesures à prendre sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

\* UNEP/GC.27/1.

## I. Mesures que pourrait prendre le Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

### 27/[...]: Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées

Le Conseil d'administration,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur exécutif sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale,

#### I

### Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. *Note et approuve* la création des Fonds d'affectation spéciale suivants depuis la vingt-sixième session du Conseil d'administration :

#### A. Fonds généraux d'affectation spéciale

a) CAP – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpatés et les protocoles connexes, créé en 2012 et expirant en décembre 2014;

b) SLP – Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, créé en 2012 et expirant le 31 décembre 2017;

#### B. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique

c) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer les activités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, créé en 2011 et expirant le 31 décembre 2014;

d) ECL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution n° 21.0401/2011/608174/SUB/E2, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le PNUE (concernant l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, priorité 3.1, « Renforcement de la gouvernance environnementale »), créé en 2011 et expirant le 31 décembre 2018;

e) EAP – Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, créé en 2011 sans date d'expiration;

f) EUL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution n° DCI-ENV/2010/258-800, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le PNUE (concernant l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, priorités 1.2 et 3.3, « Appui à l'intégration des questions environnementales »), créé en 2011 et expirant le 5 décembre 2020;

g) NPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la gestion du Fonds de mise en œuvre PNUE/FEM pour le Protocole de Nagoya, créé en 2011 sans date d'expiration;

h) SCP – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, créé en 2012 et expirant le 23 janvier 2023;

2. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes en ce sens de la part des gouvernements ou donateurs concernés :

**C. Fonds généraux d'affectation spéciale**

- a) AML – Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, jusqu'au 31 décembre 2015;
- b) CAP – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et les protocoles connexes, jusqu'au 31 décembre 2015;
- c) CWL – Fonds général d'affectation spéciale pour le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, jusqu'au 31 décembre 2015;
- d) MCL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relatives au mercure et à ses composés, jusqu'au 31 décembre 2015;
- e) SML – Fonds général d'affectation spéciale pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, jusqu'au 31 décembre 2015;
- f) WPL – Fonds général d'affectation spéciale visant à appuyer le système mondial de surveillance continue de l'environnement/Bureau du programme pour l'eau et à promouvoir ses activités, jusqu'au 31 décembre 2015;

**D. Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique**

- g) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer les activités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation, jusqu'au 31 décembre 2015;
- h) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge), jusqu'au 31 décembre 2015;
- i) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre par le PNUE de l'adaptation basée sur les écosystèmes, jusqu'au 31 décembre 2018;
- j) CIL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les activités de réhabilitation suite au déversement de déchets toxiques à Abidjan, jusqu'au 31 décembre 2015;
- k) GNL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer le Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (financé par le Gouvernement néerlandais), jusqu'au 31 décembre 2015;
- l) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique visant à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais), jusqu'au 31 décembre 2015;
- m) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour appuyer les projets prioritaires visant à améliorer l'environnement dans la République populaire démocratique de Corée (financé par la République de Corée), jusqu'au 31 décembre 2015;
- n) MDL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'au 31 décembre 2015;
- o) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la promotion des énergies renouvelables dans la région méditerranéenne (financé par le Gouvernement italien), jusqu'au 31 décembre 2015;
- p) SEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Suède, jusqu'au 31 décembre 2015;
- q) SFL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'Accord-cadre entre l'Espagne et le PNUE, jusqu'au 31 décembre 2015;

## II

### Fonds d'affectation spéciale destinés à appuyer les programmes, les conventions, les protocoles et les fonds spéciaux pour les mers régionales

3. *Approuve* la prorogation des Fonds d'affectation spéciale ci-après, sous réserve que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement reçoive des demandes en ce sens de la part des gouvernements ou parties contractantes concernés :

#### A. Fonds généraux d'affectation spéciale

- a) AVL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2017;
- b) AWL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, jusqu'au 31 décembre 2017;
- c) BAL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, jusqu'au 31 décembre 2017;
- d) BCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2017;
- e) BDL – Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d'autres pays ayant besoin d'une assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, jusqu'au 31 décembre 2017;
- f) BEL – Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2015;
- g) BGL – Fonds général d'affectation spéciale pour le budget du Programme de base aux fins du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2015;
- h) BHL – Fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à recevoir les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui des activités approuvées au titre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, jusqu'au 31 décembre 2015;
- i) BYL – Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2015;
- j) BZL – Fonds général d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique, jusqu'au 31 décembre 2015;
- k) CRL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 2015;
- l) CTL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 2017;
- m) EAL – Fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de l'Afrique de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2015;
- n) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 2015;
- o) MEL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranéenne contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 2015;
- p) MSL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2015;
- q) MVL – Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires, destiné à appuyer la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, jusqu'au 31 décembre 2015;

r) PNL – Fonds général d’affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin, des zones côtières et des ressources du Pacifique Nord-Ouest, jusqu’au 31 décembre 2015;

s) ROL – Fonds général d’affectation spéciale pour le budget opérationnel de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2015;

t) WAL – Fonds d’affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre, jusqu’au 31 décembre 2015;

#### **B. Fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique**

a) BIL – Fonds spécial de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des pays en développement Parties, en particulier de ceux qui comptent parmi les pays les moins avancés et les pays États insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition (Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques), jusqu’au 31 décembre 2015;

b) RVL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international, jusqu’au 31 décembre 2015;

c) VBL – Fonds d’affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, jusqu’au 31 décembre 2015.

## **II. Gestion des Fonds d’affectation spéciale**

2. La présente section décrit les différentes mesures que le Directeur exécutif a prises ou se propose de prendre en ce qui concerne les Fonds d’affectation spéciale gérés par le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE). Elle présente également les dépenses effectives des fonds d’affectation spéciale pour l’exercice biennal 2010-2011, les prévisions révisées des dépenses pour l’exercice biennal 2012-2013 et les prévisions de dépenses pour l’exercice biennal 2014-2015.

#### **A. Rappel**

3. Le système des Nations Unies comprend deux types de fonds d’affectation spéciale, à savoir les fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique et les fonds généraux d’affectation spéciale. Les fonds d’affectation spéciale pour la coopération technique servent à fournir une assistance aux pays en développement pour leur développement économique et social. Dans le cas du PNUE, cette catégorie comprend les fonds d’affectation spéciale qui servent à financer les services d’administrateurs auxiliaires et d’administrateurs de programme hors classe. Les fonds généraux d’affectation spéciale appuient des activités autres que celles relevant exclusivement de la coopération technique.

#### **B. Fonds d’affectation spéciale**

4. De plus, le PNUE établit une distinction entre les catégories suivantes de fonds d’affectation spéciale :

a) Les fonds qui appuient directement le programme de travail du PNUE;

b) Les fonds qui appuient les conventions, les protocoles et les programmes pour les mers régionales, administrés par le PNUE;

c) Les fonds qui appartiennent à une catégorie particulière d’activités appuyées par le PNUE.

5. Au 31 octobre 2012, il y avait 97 fonds d’affectation spéciale actifs, répartis comme indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1  
Fonds d'affectation spéciale actifs au 31 octobre 2012

<i>Description</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)</i>	<i>Total</i>
Appui direct au programme de travail du PNUE	16	25	16	<b>57</b>
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	31	3	-	<b>34</b>
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	-	6	-	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>34</b>	<b>16</b>	<b>97</b>

6. Dans la catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale figure le Fonds d'affectation spéciale en faveur du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour lequel le PNUE fait fonction de trésorier et comptabilise les recettes et les décaissements (y compris les billets à ordre). Le PNUE est également un des agents d'exécution du programme du Fonds multilatéral et il a créé un Fonds d'affectation spéciale distinct, le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'exécution des activités du Fonds multilatéral par le PNUE. Les fonds d'affectation spéciale financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), associés au programme qu'il finance en grande partie et pour lequel le PNUE est un organisme d'exécution, appartiennent également à cette catégorie. Le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour le Fonds pour l'environnement mondial est le principal fonds d'affectation spéciale destiné à la mise en œuvre par le PNUE du Programme de travail du FEM. Parmi les autres Fonds d'affectation spéciale rentrant dans cette catégorie, on peut citer le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la gestion du programme d'action national pour l'adaptation PNUE/FEM destiné aux pays les moins avancés, le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la mise en œuvre du mécanisme défraiement du Fonds pour l'environnement mondial qui fournit un appui administratif pour la mise en œuvre par le PNUE du programme du FEM, le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la gestion du Fonds spécial PNUE/FEM pour les changements climatiques, et le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la gestion du Fonds de mise en œuvre PNUE/FEM pour le Protocole de Nagoya.

7. Pendant la période qui s'est écoulée entre la vingt-sixième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et le 31 octobre 2012, le Directeur exécutif a créé sept nouveaux fonds d'affectation spéciale (voir tableau 2).

Tableau 2

**Nouveaux fonds d'affectation spéciale créés depuis la vingt-sixième session du Conseil d'administration**

<i>Description</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)</i>	<i>Total</i>
Appui direct au programme de travail du PNUE	1	4	-	<b>5</b>
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	1	-	-	<b>1</b>
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	-	1	-	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>7</b>

8. Il convient de noter que le PNUE crée des fonds d'affectation spéciale dont les programmes et les objectifs s'inscrivent dans le cadre de son programme de travail.

9. Des résumés des dépenses effectives pour l'exercice biennal 2010-2011, le montant estimatif des dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013, ainsi que les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2014-2015, ventilés suivant les différentes catégories de fonds d'affectation spéciale, figurent ci-après dans les tableaux 3, 4 et 5, respectivement.

10. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les dépenses s'élevaient à 734,3 millions de dollars, dont 162,6 millions pour les fonds d'affectation spéciale appuyant directement le programme de travail du PNUE, 192,3 millions pour les conventions, protocoles et les programmes pour les mers régionales et 379,3 millions pour les comptes spéciaux et les fonds d'affectation spéciale (voir tableau 3).

Tableau 3

**Dépenses effectives au titre des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2010–2011**  
 (en milliers de dollars)

<i>Description</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)</i>	<i>Total</i>
Appui direct au programme de travail du PNUE	70 095	83 555	8 970	<b>162 620</b>
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	157 208	35 121	-	<b>192 329</b>
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	379 337	-	-	<b>379 337</b>
<b>Total</b>	<b>606 640</b>	<b>118 676</b>	<b>8 970</b>	<b>734 286</b>

11. Pour l'exercice biennal 2012–2013, le montant estimatif total de dépenses de 777,4 millions de dollars pour l'exercice biennal peut être ventilé de la façon suivante : 157,0 millions de dollars pour les fonds d'affectation spéciale appuyant directement le programme de travail du PNUE, 186,3 millions de dollars pour les fonds d'affectation spéciale en faveur des conventions, des protocoles et des programmes pour les mers régionales et 434,1 millions de dollars pour les comptes spéciaux et fonds d'affectation spéciale à des fins particulières (voir tableau 4).

Tableau 4  
**Montants estimatifs des dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2012-2013**  
 (en milliers de dollars)

<i>Description</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)</i>	<i>Total</i>
Appui direct au programme de travail du PNUE	56 251	87 098	13 664	<b>157 013</b>
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	145 520	40 758	-	<b>186 278</b>
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	434 108	-	-	<b>434 108</b>
<b>Total</b>	<b>635 879</b>	<b>127 856</b>	<b>13 664</b>	<b>777 399</b>

12. Pour l'exercice biennal 2014–2015, les prévisions de dépenses s'élèvent à 663,3 millions de dollars, dont 109,5 millions pour des fonds d'affectation spéciale appuyant directement le programme de travail du PNUE, 186,3 millions pour les conventions et les programmes pour les mers régionales et 367,5 millions au titre des comptes spéciaux et des fonds d'affectation à des fins particulières (voir tableau 5).

Tableau 5  
**Provisions de dépenses au titre des fonds d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2014-2015**  
 (en milliers de dollars)

<i>Description</i>	<i>Fonds généraux d'affectation spéciale</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (à des fins générales)</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique (personnel)</i>	<i>Total</i>
Appui direct au programme de travail du PNUE	41 500	60 000	8 000	<b>109 500</b>
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	145 520	40 758	-	<b>186 278</b>
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	367 513	-	-	<b>367 513</b>
<b>Total</b>	<b>554 533</b>	<b>100 758</b>	<b>8 000</b>	<b>663 291</b>

### C. Contributions affectées

13. Conformément aux règles de gestion financière du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (règles 204.1 et 204.2), le Directeur exécutif peut accepter des contributions affectées sous la forme de contributions convenues, que des gouvernements, des organisations partenaires ou de soutien ou d'autres fournissent en espèce ou en nature pour appuyer des activités, services ou installations déterminés, et qui sont décrites dans des documents de projets distincts.

14. Sur un montant total de 112,0 millions de dollars de dépenses au cours de l'exercice biennal 2010–2011, 88,8 millions ont été affectés à l'appui direct au programme de travail du PNUE et 21,4 millions ont été consacrés à des activités menées au titre de conventions, programmes et protocoles pour les mers régionales. Cela représente une augmentation globale de 12,2 millions de dollars par rapport à l'exercice biennal 2008-2009, lorsque le montant total cumulé des dépenses au titre des contributions affectées était de 99,8 millions de dollars.

15. Les dépenses au titre des contributions affectées pour 2012–2013 et 2014–2015 à l'appui du programme de travail du PNUE devraient avoisiner 84,9 et 92,5 millions de dollars, respectivement. Dans le même temps, les contributions affectées destinées aux conventions, programmes et protocoles pour les mers régionales devraient légèrement diminuer pour passer de 21,4 millions de dollars en 2010–2011 à 19 millions de dollars en 2012–2013 et augmenter à 23,9 millions de dollars en 2014–2015. Les contributions affectées pour des programmes de catégorie particulière (FEM) pour l'exercice biennal 2012-2013 devraient diminuer pour s'établir à 1,6 million de dollars et diminuer encore jusqu'à 1,5 million en 2014-2015.

16. Les dépenses effectives pour l'exercice biennal 2010–2011 et les prévisions de dépenses pour les exercices biennaux 2012–2013 et 2014–2015 sont ventilées dans le tableau 6.

Tableau 6

**Contributions affectées pour les exercices biennaux 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015**

(en milliers de dollars)

<i>Contributions affectées pour:</i>	<i>2010–2011 Dépenses effectives</i>	<i>2012–2013 Montants estimatifs révisés des dépenses</i>	<i>2014–2015 Prévisions de dépenses</i>
Appui direct au programme de travail du PNUE	88 776	84 872	<b>92 500</b>
Appui aux conventions, aux programmes pour les mers régionales et aux protocoles	21 443	19 096	<b>23 900</b>
Catégorie particulière de fonds d'affectation spéciale	1 848	1 563	<b>1 500</b>
<b>Total</b>	<b>112 067</b>	<b>105 531</b>	<b>117 900</b>

17. Le document UNEP/GC.27/INF/6 contient des tableaux fournissant le détail des dépenses effectives pour l'exercice biennal 2010–2011, les montants estimatifs révisés des dépenses pour l'exercice biennal 2012–2013 et des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2014–2015 pour tous les fonds d'affectation spéciale gérés par le PNUE.